

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

20 OCTOBRE 2020

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°127 (2020-2021) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par MM. Hervé Cornillie, Martin Casier et Rodrigue Demeuse	3
2	Amendement n° 2 déposé par MM. Hervé Cornillie, Martin Casier et Rodrigue Demeuse	3

1 Amendement n° 1 déposé par MM. Hervé Cornillie, Martin Casier et Rodrigue Demeuse

Le Chapitre VII est abrogé.

Justification

La modification proposée vise à retirer du projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale le Chapitre VII intitulé « Disposition modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires » qui tend à prolonger les effets de ce décret jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021.

Dans la mesure où le Chapitre VII produit ses effets le 1^{er} juillet 2020, l'objectif est ainsi de consacrer cette mesure dans une proposition de décret qui pourra plus rapidement être votée par le Parlement et, partant, publiée au Moniteur belge.

En effet, il est urgent et indispensable de garantir la sécurité juridique de la suite des études de sciences vétérinaires, en ce compris l'organisation du Test d'Orientation du Secteur de la Santé (TOSS) auquel tout·e étudiant·e doit participer afin d'avoir accès aux études susmentionnées et qui a eu lieu dans le courant de l'été 2020, ainsi que l'obligation d'être porteur d'une attestation d'accès pour pouvoir s'inscrire à la suite du programme du premier cycle en sciences vétérinaires.

2 Amendement n° 2 déposé par MM. Hervé Cornillie, Martin Casier et Rodrigue Demeuse

A l'article 23, alinéa 2, les mots « les articles 2, 19 et 20 » sont remplacés par les mots « les articles 2 et 19 ».

Justification

La modification proposée vise à retirer du projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale la disposition qui tend à prolonger les effets du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021.

Dans la mesure où l'article 20 du projet de décret produit ses effets le 1^{er} juillet 2020, l'objectif est ainsi de consacrer cette mesure dans une proposition de décret qui pourra plus rapidement être votée par le Parlement et, partant, publiée au Moniteur belge.

En effet, il est urgent et indispensable de garantir la sécurité juridique de la suite des études de sciences vétérinaires, en ce compris l'organisation du Test d'Orientation du Secteur de la Santé (TOSS) auquel tout·e étudiant·e doit participer afin d'avoir accès aux études susmentionnées et qui a eu lieu dans le courant de l'été 2020, ainsi que l'obligation d'être porteur d'une attestation d'accès pour pouvoir s'inscrire à la suite du programme du premier cycle en sciences vétérinaires.